



Communiqué de presse

Paris, le 11 avril 2016

Soutenir la rénovation énergétique de l'habitat grâce aux aides financières publiques et aux conseillers Rénovation Info Service présents sur tout le territoire

Ce jour, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) et l'ADEME lancent une campagne de communication sur le thème de la rénovation énergétique de l'habitat.

Cette campagne a pour objectif d'informer toutes celles et ceux qui souhaitent faire des travaux dans leur logement. **Elle véhicule deux messages clé :**

- **La nouvelle mesure du dispositif d'aides financières aux particuliers** (cumul de l'éco-prêt à taux zéro et du Crédit d'Impôt Transition Énergétique) ;
- **Le rôle d'accompagnement de proximité des Conseillers Rénovation Info Service** au sein du réseau PRIS, partagé avec l'Anah et l'Anil. Selon une enquête de l'ADEME, OPEN, réalisée en 2014, 64 % des personnes interrogées pensent qu'elles pourraient faire des économies d'énergie en réalisant des travaux si elles étaient accompagnées.

La campagne

- 2 phases de communication : Avril / Mai et Septembre / Octobre
- Un dispositif radio, presse et digital
- Un numéro de téléphone

0 808 800 700 Service gratuit + prix appel

- Un site Internet dédié : www.renovation-info-service.gouv.fr

Un nouveau dispositif de cumul d'aides financières

Après un premier renforcement du dispositif d'aides financières en 2014, Ségolène Royal a annoncé au 1^{er} mars 2016 **la possibilité pour tous les ménages**, quels que soient leurs revenus, **de cumuler l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt transition énergétique.**

- L'éco-prêt à taux zéro est un prêt sans intérêt sur 15 ans maximum pour le financement de travaux d'économie d'énergie dans la limite de 30 000 € par logement ;

- Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est un crédit d'impôt de 30% pour des travaux d'économies d'énergie. Il est plafonné par période de cinq années consécutives à : 8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple et le plafond est majoré de 400 € par personne à charge.

Plus d'information sur les aides :

- [Dossier de presse sur le cumul des aides](#) ;
- [Guide grand public des Aides Financières 2016](#), également disponible pour les non-voyants sur demande auprès de handicapzero.org

Un réseau de proximité de conseillers disponible partout en France

Véritable service public de proximité présent sur l'ensemble du territoire, le réseau « rénovation info service » est composé de plus de 450 Points Rénovation Info Service (PRIS).

Le réseau des PRIS se compose :

- Des Espaces Info-Energie (EIE) soutenus par l'ADEME et les collectivités territoriales ;
- Des délégations locales de l'Anah* et de collectivités délégataires ;
- Des agences départementales d'information sur le logement (ADIL).

Les Conseillers Rénovation Info Service, accessibles sur tout le territoire, sont un relais d'informations et de conseils, neutres et gratuits. Ils facilitent les démarches administratives des particuliers, y compris les personnes en situation précaire. Ils les accompagnent dans leur projet de rénovation énergétique, de la réflexion initiale à l'identification des aides financières adaptées et jusqu'à la réalisation des travaux en les orientant vers des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Pour amplifier l'action du réseau des PRIS, l'ADEME et les Conseils régionaux soutiennent l'émergence, le montage et l'animation de plateformes territoriales de la rénovation. Il s'agit de dispositifs collaboratifs portés par les collectivités et regroupant les différents acteurs de la rénovation (Points rénovation info service, Agences locales de l'énergie...) et les réseaux de professionnels du bâtiment. Elles font appel au secteur bancaire et aux subventions publiques disponibles pour contribuer au financement des travaux des particuliers.

La rénovation énergétique de l'habitat

Des bénéfices tangibles pour les particuliers

En réalisant des travaux d'isolation de la toiture, des murs, de remplacement des fenêtres, d'optimisation du système de chauffage... les particuliers économisent sur leurs factures d'énergie, améliorent leur confort de vie et augmentent la valeur patrimoniale de leur bien.

Un programme national ambitieux lancé par le gouvernement en 2013

L'immobilier résidentiel demeure l'un des principaux enjeux de la stratégie énergétique et environnementale française. Il représente 30 % de la consommation d'énergie finale, 16 % des émissions à gaz à effet de serre, et 81 % des logements ont un [Diagnostic de Performance Energétique \(DPE\)](#) en classe D ou inférieure. Le programme vise, d'ici 2017, la rénovation énergétique de 380 000 logements privés par an, dont 70 000 logements occupés par des habitants en situation de précarité, auxquels s'ajoutent 120 000 logements sociaux.

*En mars 2016 un accord cadre a été signé entre l'ADEME et l'Anah pour amplifier leurs actions communes **en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat privé et de la lutte contre la précarité énergétique** (voir communiqué de presse).

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr